

LIBERTÉ, ÉGALITÉ

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.Du MERCREDI 5 Juin 1793, 1an. 2^e. de la République.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve des Petits-Champs, près celle de Richelieu, n°. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non-affranchies.

PROVINCES - UNIES.

De la Haye, le 24 mai.

LE comte de Stadion, envoyé extraordinaire & ministre plénipotentiaire de l'empereur près la cour de Londres, ayant obtenu son rappel, le comte Louis de Staremberg, qui étoit revêtu du même caractère près de notre gouvernement, a été nommé pour le remplacer; & ce comte, qui est sur son départ, a déjà pris congé du président des états-généraux & des ministres de la république, pour se rendre en Angleterre. Le chevalier de Llano, comte de Sanafé, qui, depuis l'an 1780, a résidé ici comme ministre plénipotentiaire du roi d'Espagne, est mort ici ces jours derniers à l'âge de 50 ans. La république a perdu récemment deux hommes du plus grand mérite dans leurs emplois respectifs: l'un est M. François van der Hoop, conseiller & trésorier-général; l'autre, M. Jean-Arnold Zoutman, Lieutenant-amiral de Hollande & Westfrise, dont le glorieux combat du Doggersbank, le 5 août 1781, a consacré le nom dans les annales de notre patrie.

La contribution du cinquantième dernier se leve dans l'étendue de notre province, avec toute la rigueur possible. Les sommes qui en proviennent sont laissées à la libre disposition du prince stadhouder & de son conseil, pour les frais de la guerre à soutenir contre la France. Toutes les opérations relatives à l'emploi de ces sommes, se font avec un mystère & un secret impénétrables. La province de Zélande a suivi le même exemple pour l'affiette de cette contribution. Le peuple n'ose pas murmurer, étant plus que jamais sous le joug; il paye, & ne s'inquiète plus de ce qu'on fait de l'argent qu'il donne: heureux encore si son bonheur privé n'essuie pas de plus violens échecs!

FRANCE.

De Paris, le 5 juin.

Les vœux du peuple sont exaucés: la tranquillité & l'ordre public regnent à Paris; ce choc effrayant d'opinions & de principes a perdu sa force & ses élans, & on ne se rappelle plus des mouvemens qui ont agité la capitale. Plusieurs personnes, arrêtés par le comité révolutionnaire du département, ont recouvré leur liberté; les membres qui le composent viennent de rendre un hommage public aux grands principes, & ont montré la pureté des sentimens patriotiques

qui doivent animer les vrais républicains: ils ont reconnu que, dans un tems de calme, ils ne pouvoient plus exercer des pouvoirs illimités, & ils ont offert leur démission.

Plusieurs journaux ont rapporté une lettre de Custine au ministre de la guerre, qui annonce la prise de Condé; mais il paroît que ce général a écrit sur des instructions incertaines, puisque cette nouvelle n'a pas été annoncée officiellement, qu'elle a été contestée par un membre de la convention, & que Delbert, commissaire à Douai, vient d'écrire de cette ville le 30 mai, postérieurement à la lettre de Custine, que Condé n'étoit pas pris.

COMMUNE DE PARIS.

Suite de la séance permanente du samedi 1^{er} juin.

Le comité révolutionnaire propose un arrêté portant invitation aux sections d'envoyer demain, à la maison commune, la liste de tous les sans-culottes de leur arrondissement, afin de distribuer à chacun de ces ouvriers la somme de six livres en indemnité de leur travail interrompu.

Chaumette demande où sont les fonds? Le rapporteur observe que ce soir on doit les demander à la convention. Un membre avertit le conseil que dans quelques sections on bat la générale; il demande que cette mesure soit étendue à toutes les sections, & que le tocsin soit sonné & le canon d'allarme tiré. Chaumette fait sentir les dangers de fatiguer le peuple inutilement dans ce moment; il demande que l'adresse soit portée à l'instant à la convention. (Il est sept heures; le tocsin sonne; les citoyens se rassemblent & se rendent en armes près des autorités constituées). Des citoyennes de la société républicaine révolutionnaire demandent qu'il soit procuré des subsistances aux braves sans-culottes, afin qu'ils puissent rester à leurs postes. Un membre propose que les sections soient invitées à faire conduire à la suite de leurs bataillons des voitures chargées de subsistances, afin de nourrir ceux qui en auroient besoin. Cette proposition est adoptée. Les commissaires civils & de police des sections sont chargés de faire l'achat du pain, en raison du nombre des citoyens sous les armes. La commission révolutionnaire arrête que la force armée sera employée à escorter les officiers municipaux qui proclameront ce soir les décrets d'hier 31 mai, relatifs à la ville de Paris & à ses demandes; il leur en sera délivré deux exemplaires; ils inviteront les citoyens à conserver les droits qu'ils ont reconquis, & à prendre les armes toutes les

fois qu'on les attaqueroit de nouveau. Cette proclamation sera faite ce soir au flambeau. (Il est neuf heures).

L'adjoinct de la quatrième division au département de la guerre annonce que le ministre vient de souscrire pour 4 mille exemplaires des journaux les plus patriotiques; savoir: le *Républicain*, le *Journal de la Montagne* & celui du *Père Duchêne*; il les fait passer tous les jours aux armées. — (Applaudi).

Un citoyen de la section des Marchés prévient le conseil que la convention a repris sa séance, que le bataillon de la section des Tuileries entoure la salle de la convention, & ne permet pas aux autres d'en approcher: les députés de la montagne, dit-il, sont à leurs postes; mais il n'y a à l'assemblée que cinq à six membres du côté droit; les autres sont rassemblés aux Champs-Élysées, où ils sont cernés par la force armée & par plusieurs pièces de canon.

Chaumette requiert, & le conseil arrête que tout membre qui parlera d'arrestation sera rappelé à l'ordre. La section Poissonnière adhère à l'arrêté de la section de la Cité, relativement à la réunion des commissaires de sections pour le salut public. Celle de la Fraternité fait part de la victoire que les sans-culottes de cette section ont remportée sur les intrigans. Le conseil considérant que les citoyens de la force armée sont très-fatigués, charge le comité révolutionnaire de les faire rentrer dans leurs foyers.

Du 2 juin. Suite de la séance permanente.

Un membre observe que différens commissaires chargés de la proclamation du décret, sont méconnus. Il est arrêté qu'ils se décoreront du ruban tricolore.

Une députation de la section des Marchés déclare qu'elle n'attendra pas le délai de trois jours pour entendre le rapport du comité de salut public sur les chefs d'accusation contre ceux qui ont trahi la république. — Des commissaires prendront, au comité de salut public, des renseignemens sur l'arrestation du courier de Barbaroux. — Le conseil ordonne que les spectacles seront fermés jusqu'à nouvel ordre. — Le commandant-général annonce que les postes sont garnis, & que plus de 40 traîtres seront arrêtés dans cette journée.

Les commissaires nommés pour assister aux délibérations de la convention nationale, font part au conseil des fâcheux événemens survenus à Lyon & dans le département de la Lozère. Ce rapport fait naître un mouvement d'indignation, le calme se rétablit, & l'arrêté suivant est adopté :

« Le conseil-général révolutionnaire, considérant que la révolution ne peut s'achever tant que ses ennemis déclarés seront à la tête des administrations; considérant qu'il est tems de terminer la lutte impie des faux amis de la liberté contre ses véritables enfans, & qu'il faut enfin arracher aux traîtres les armes que la patrie leur a données pour sa défense, & qu'ils n'ont cessé de tourner contre son sein, sur le réquisitoire du ministère public, arrête :

1°. » Qu'aucun ci-devant noble, prêtre réfractaire ou assermenté, ne pourra remplir les fonctions d'officiers ou de fonctionnaires publics.

2°. » Que les sections seront invitées à expulser de leurs comités révolutionnaires & civils, ainsi que des tribunaux de paix, tous les signataires des pétitions des 8 mille & des 20 mille, les clubistes de la Sainte-Chapelle & des Feuillans ».

Le comité révolutionnaire donne avis qu'il a entre les mains les sommes nécessaires pour payer les 40 sous par jour aux citoyens peu fortunés qui sont sous les armes.

Quelques bataillons prêtent le serment; ils sont prêts à partir pour la Vendée. Le conseil arrête qu'aucune force armée ne sortira de Paris sans avoir consulté le comité révolutionnaire.

Dunou annonce que trois députés du département de Paris ont été arrêtés à Nantes; on a couru après trois autres qui avoient été relâchés, pour les emprisonner de nouveau. (Mouvement d'indignation).

Quatre commissaires de Marseille, munis de certificats de leur municipalité, & visés par la section de 92, ont été arrêtés ce matin à la barrière de la grande Pinte, & conduits à la mairie. Le comité révolutionnaire est chargé de mander ces quatre commissaires & d'examiner leurs passe-ports; les membres du comité révolutionnaire de la section de 92, qui les ont visés, rendront compte au conseil de leur conduite.

Un des commissaires chargés de présenter la pétition à la barre de la convention nationale, annonce que les législateurs ont ajourné le salut public: mais les plus grandes mesures sont prises, ajoute-t-il; le peuple se sauvera lui-même.

Les commissaires nationaux écrivent de Tours, en date du 28 mai :

« Nous sortons dans l'instant de chez le général Santerre, où nous avons trouvé le citoyen Mercier, administrateur du département de la Vendée, résident à Fontenay-le-Peuple, qui étoit dans cette ville le 28 du présent, jour où elle a été prise par les rebelles: il a été obligé de fuir avec un autre citoyen de cette ville, nommé Nogaret; il a déclaré au général Santerre, ainsi qu'à nous, que ces scélérats avoient trouvé dans Fontenay-le-Peuple 30 pièces de canon, des vivres & beaucoup de munitions qui sont maintenant au pouvoir de ces monstres. Toute nouvelle contraire à celle-ci, nous vous invitons à ne pas y ajouter foi jusqu'à ce moment. . . . Nous recevons l'ordre de partir pour Saumur à la pointe du jour ».

Le conseil arrête que toutes les mesures de salut public prises dans cette séance seront imprimées, affichées & envoyées aux départemens.

Un membre du comité révolutionnaire avertit le conseil que dans ce moment quelques députés sont sous la sauve-garde du peuple; il propose, au nom du comité, de donner à la convention des otages, en nombre égal à celui des députés arrêtés, & que ces otages soient pris parmi les membres du conseil. Chaumette s'oppose à cette mesure; il dit que tout Paris doit se porter pour otage envers la convention & les départemens: il conclut à ce qu'on passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que tout otage rappelle des dispositions hostiles. (Adopté). Le conseil arrête, 1°. que dès cette semaine le décret qui fixe le *maximum* du prix des grains sera mis à exécution;

2°. Que l'armée révolutionnaire sera organisée;

3°. Que le décret qui ordonne que tout citoyen soit armé sera exécuté;

4°. Que l'emprunt forcé sera prélevé, & que les sections seront invitées de mettre promptement en activité le mode présenté par la municipalité.

La section du Marais sera appelée section de *l'Homme armé*.

Un citoyen de la section de Marseille prévient le conseil que le plus grand trouble règne dans cette section; que les aristocrates s'y trouvent en force; mais qu'on va prendre des mesures pour s'en assurer. Ce citoyen est invité de se rendre au comité révolutionnaire pour les mesures ultérieures.

Un membre observe que, dans la séance d'hier, la convention a décrété que les sections de Paris ont bien mérité de la patrie, & que la municipalité n'a pas été comprise dans le décret, ce qui sembleroit dire qu'elle n'a pas bien mérité de la patrie; un membre du département fait la même observa-

tion pour ce qui concerne le département, qui a été parcelllement oublié dans le décret. Il sera fait un tableau des opérations du conseil-général & des autres autorités constituées, pendant ces jours de crise; il sera envoyé à tous les départemens, afin qu'ils connoissent les services rendus à la république par ces autorités.

On demandera à la convention d'ajouter à son décret qui déclare que les sections de Paris ont bien mérité de la patrie, un article additionnel qui comprenne dans cette déclaration toutes les autorités constituées de Paris.

Du 3 juin. Suite de la séance permanente.

Un membre du comité révolutionnaire annonce que Guadet & Petion, ayant été rencontrés sur les boulevards, vers les 4 heures du matin, ont été conduits au comité révolutionnaire, où ils ont répondu que, revenant de la campagne, ils ignoroient le décret qui les met en état d'arrestation; leur interrogatoire, qui ne présente rien d'intéressant, sera envoyé au comité de salut public.

Sur les observations faites qu'Isnard, député à la convention, a donné sa démission, & qu'il prétend sans doute, par ce moyen, se soustraire au décret d'accusation qui pourroit être lancé contre lui, le conseil arrête qu'il enverra ses observations au comité révolutionnaire, afin d'aviser aux moyens d'empêcher les députés d'abandonner lâchement leurs postes, dans le moment des dangers de la patrie.

On nomme des commissaires dont quelques-uns seront pris parmi ceux des cantons, pour faire le recensement des magasins, des comestibles & autres objets de première nécessité qui s'y trouvent. Hassenfratz prévient que les barrières sont toujours fermées. Un membre donne avis que le comité révolutionnaire a pris des mesures vigoureuses pour empêcher qu'aucune personne ne sorte ou n'entre dans Paris sans être préalablement visitée, & que demain les spectacles seront ouverts; ce comité a aussi donné des ordres pour faire retirer les bataillons qui se trouvent autour de la convention & qui ne doivent pas y être.

(La suite à demain).

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Mallarmé).

Suite de la séance du lundi 3 juin.

On accorde, à titre d'avance, 26 mille livres à la ville de Bapaume, 30 mille livres à la section du Temple.

On fait lecture de plusieurs lettres des députés mis en arrestation : « Je suis chez moi, écrit Lanjuinais, gardé à vue par deux gendarmes. Je vous le dirai avec franchise, vous avez cédé à la nécessité : je vous remercie d'avoir, par votre condescendance, prévenu de plus grands attentats. Hâtez-vous d'étouffer promptement ce ferment de guerre civile : que les départemens apprennent notre délivrance presque aussitôt que notre arrestation : que le comité du salut public s'empresse de vous communiquer les faits qu'on voudra nous imputer; qu'il fasse punir les traîtres, s'il en est parmi nous, mais qu'il se hâte de faire éclater notre innocence ». Dans sa lettre, Vergniaux exprime des craintes sur les maux qui peuvent résulter de l'arrestation d'hommes honorés de la confiance de leurs commettans. « Il arrivera un moment, dit-il, où Paris sera étonné qu'on l'ait tenu pendant trois jours sous les armes, pour arrêter quelques individus sans défense : puissent mes collègues parvenir à sauver la patrie ! Puissé le peuple n'avoir jamais à se plaindre de l'arrestation de quelques-uns de ses représentans ! — A peine fus-je sorti hier de la convention, écrit Barbaroux, que je m'empressai d'obéir au dé-

cret, sans examiner les circonstances dans lesquelles il avoit été rendu, & je me constituai en arrestation dans mon domicile. J'ai reçu, ce matin, un ordre du comité de police de la commune : comme cet ordre me paroît ajouter aux dispositions du décret, je n'ai pas cru devoir y obéir, sans que la loi ait prononcé. Cet ordre est ainsi conçu :

Commune de Paris. Au nom de la loi, mandons & ordonnons au citoyen *** , juge de paix, de faire mettre en état d'arrestation, dans son domicile, Charles Barbaroux, député à la convention nationale par le département des Bouches-du-Rhône, & de le faire garder à vue par deux gendarmes.

L'assemblée passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que, d'après une lettre de Gardien, parcelllement arrêté, elle a rendu un décret portant que les députés arrêtés seront gardés par deux gendarmes.

L'on entend aussi la lecture d'une lettre de Marat. « J'ai combattu, dit-il, avec force les mesures proposées par le comité de salut public, parce qu'elles tendoient à laisser aux accrus la gloire d'un dévouement généreux; car c'est aux patriotes, c'est à ceux qu'on regardoit comme des anarchistes & des déorganisateur, c'est à moi peut-être, moi, le martyr de la liberté, qu'il appartient d'être jaloux de cet honneur. Ma présence dans la convention a pu être une pomme de discorde; je renonce à mes fonctions jusqu'après le rapport du comité de salut public. Puissent mes chers collègues de la montagne prendre tous les moyens de faire aller la machine, d'aneantir les ennemis intérieurs & extérieurs, de ramener la paix & la tranquillité, & de faire fleurir l'état, en marchant à grands pas vers la félicité publique ».

Charles dit qu'un député ne peut se suspendre lui-même de ses fonctions. Charles demande que la lettre de Marat soit imprimée & envoyée dans les départemens. — La convention passe à l'ordre du jour.

Le comité d'aliénation fait rendre un long décret sur la vente des biens des émigrés & des princes étrangers possédés en France : cette vente se fera par lots & portions aussi petites qu'il sera possible : les biens seront vendus francs & quittes de toutes dettes, dons, douaires & hypothèques, la nation se chargeant de les acquitter jusqu'à concurrence de la valeur des biens-meubles & immeubles de chaque émigré : les créanciers sont autorisés à augmenter les enchères trois jours après l'adjudication : les acquéreurs pourront donner en paiement tous billets, mémoires de fournitures, obligations ou contrats souscrits à leur profit par des émigrés, pourvu que ces créances aient été liquidées : le prix de la vente sera acquitté en dix paiemens égaux, le premier dans le mois, les neuf autres d'année en année, avec les intérêts à 5 pour cent, &c.

Le corps de l'artillerie légère sera augmenté de huit compagnies : il sera levé dans chaque département une compagnie de canonniers; le département de Paris en levera six; chacune aura deux piéces de canon & un instituteur.

Une lettre de Bessroy, chef de Brigade, datée de Saumur, le 29 mai, annonce un succès remporté sur les rebelles qui ont été poursuivis jusqu'à Passavant : Bessroy a reçu un coup de bayonnette dans le ventre; la blessure n'est pas mortelle.

Le comité de salut public, par l'organe de Barrère, présente l'extrait de différentes dépêches : vers les Pyrénées, les Espagnols font des progrès; déjà ils sont maîtres de deux districts; ils ont intercepté les communications entre Collioure & Perpignan, & tiennent la mer. — Trois compagnies de canonniers de Paris partiront pour les Pyrénées orientales.

Châteauneuf-Randon & Mailhe du Cantal se rendront, en qualité de représentans-députés, dans le département de la

Enzere; ils sont investis de tous les pouvoirs nécessaires pour arrêter la félicité.

Les commissaires près l'armée des Alpes écrivent de Lyon que le sang a coulé dans cette ville; 200 hommes y ont été tués ou blessés; la municipalité est suspendue: il semble que ce mouvement n'étoit pas contre-révolutionnaire, car les attroupés ont respecté l'arbre de la liberté, & crié *vive la république*. — La convention adjoint le citoyen Robert-Lindet aux commissaires actuellement à Lyon.

Le comité central de Lyon écrit, en date du 31 mai, que Biron est arrivé dans cette ville le 29; l'ennemi menaçoit cette ville; des forces font accourues; comme les vivres étoient insuffisans, on a retenu seulement les garçons qui forment, à eux seuls une armée de 10 mille hommes. Les brigands avoient projeté d'envoyer un grand nombre des leurs à Niort pour s'y ménager des intelligences; ce complot, découvert par un volontaire, a été déjoué; les portes de Niort ont été fermées; on a visité les arrivans; effrayés de cette surveillance & de nos dispositions terribles, les brigands ont évacué Fontenay, après avoir tout pillé, même les maisons des aristocrates: on ne sait où ils se portent; on craint pour les Sables & Luçon.

Une députation de la commune révolutionnaire présente à la convention une adresse de félicitation sur la mesure prise contre les mandataires, accusés d'empoisonner l'opinion publique par des calomnies journalières contre Paris: « Depuis si long-tems, dit l'orateur, on appelle contre cette ville les habitans des départemens; qu'ils accourent! qu'ils viennent nos frères! & nos bras entrelacés formeront une chaîne de fraternité désormais indissoluble ». L'adresse se termine par des vœux pour le prompt établissement d'une constitution. — La convention décrète que cette adresse sera imprimée & envoyée aux départemens & aux armées.

Séance du mardi 4 juin.

Une lettre, datée de Valcarlos, le 30 mai, annonce que 500 de nos volontaires ont repoussé de notre territoire 1600 Espagnols qui y avoient pénétré; on leur a repris cinq à six villages.

Le général en chef de l'armée d'Italie, écrit, du quartier général d'Esscarolle, le 25 mai, que deux colonnes de nos troupes, commandées par le colonel Serrieres, se sont réunies à Rora le 21, en ont déposé l'ennemi, & lui ont pris un lieutenant & quatre grenadiers: ces colonnes ont avancé sur le poste d'Isola, qui est d'une grande importance: après avoir gravi une montagne très-escarpée, passé un torrent à la nage, & bravé la neige & les pierres qu'on faisoit rouler sur elles, nos troupes ont mis en fuite les Piémontois épouvantés de cette audace; la nuit a empêché de les poursuivre: on leur a fait 30 prisonniers, dont un capitaine & un lieutenant; on a trouvé dans le poste d'Isola, qui est tombé en notre pouvoir, 200 fusils & beaucoup de munitions: nous avons 12 morts & 40 blessés; l'ennemi en a un bien plus grand nombre.

Un décret, rendu sur le rapport du comité de la guerre, détermine les conditions auxquelles pourront être conservés dans leurs grades les officiers qui y ont été promus par le général Dampierre, d'après un arrêté du conseil-exécutif.

Valazé, l'un des membres détenus, écrit pour se plaindre d'avoir été mis en arrestation sans qu'on l'ait préalablement entendu; il observe qu'il est pere de famille, peu fortuné,

& qu'il a le plus grand besoin de ses indemnités du mois dernier. Sur cette lettre, la convention passe à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'un décret, tant qu'il n'est pas déclaré indigne de la confiance nationale, a le droit de toucher ses indemnités.

On rend un décret qui règle les secours à accorder aux femmes & filles de la ci-devant maison du *refuge de la marine* à Brest.

Cambacérés, au nom du comité de législation, présente un projet de décret sur les *enfants naturels*. La convention, après quelques débats, ajourne à samedi prochain la discussion de ce projet, dont elle décrète néanmoins les principes en ces termes: — « Les enfans nés hors du mariage succéderont à leurs peres & meres dans les formes qui seront déterminées ».

Des negres & negresses entrent dans la salle, précédés d'un corps de musique guerriere, & accompagnés de plusieurs citoyens & citoyennes; ils présentent aux législateurs une adresse de remerciement sur l'affoiblissement de *l'aristocratie de la peau*, dont ils demandent l'entiere destruction; cette adresse, appuyée par Grégoire, est renvoyée au comité colonial: le président donne le baiser civique à une negresse de la députation; cette citoyenne, âgée de 114 ans, & mere de 11 enfans, a été conduite au fauteuil par deux officiers municipaux en écharpe. (On a vivement applaudi).

Une députation nombreuse de la section des Arcis déclare qu'elle vient proclamer le dernier mot de cette section; elle demande qu'on envoie au supplice les mandataires infideles, & qu'on les fasse juger préalablement par un tribunal composé de juges choisis à raison d'un par chaque département: l'orateur termine par ces mots: « La république ou la mort, voilà le dernier mot de la section des Arcis ». — La convention décrète que toutes les pétitions & adresses, présentées ou à présenter, tendantes à provoquer le jugement des membres détenus, seront toutes renvoyées au comité de salut public.

(La suite à demain).

Pay. de l'hôtel-de-ville de Paris, six derniers mois 1792.
Lettres N, P.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 4 juin 1793.

ACTIONS des Indes de 2500 liv.....	2110. 112 ½.
Portion de 1600 liv.....	265.
Idem, de 312 liv. 10 sous.....	420.
Emprunt d'octobre de 500 liv.....	1 ½. 1 ¾. 1 ½. p.
Emprunt de déc. 1782, quit. de finance...	4 ¾. 4 7/8. 5. 4 7/8. b.
Emprunt de 125 millions, déc. 1784...	84.
Emprunt de 88 millions avec bulletins.....	1/8. p. pair.
Idem, sans bulletin.....	1/8. p. pair.
Idem, sorti en viager.....	1/8. p. pair.
Bulletins.....	84.
Reconnoissance de bulletins.....	2. 1 ¾. 1 3/8. 1 ¾. p.
Emprunt de 80 millions, d'août 1789...	

C O N T R A T S.

Premiere classe, à 5 pour 100.....	81. 81 ½. 82. 81 ½.
Seconde classe, à 5 pour 100 suj. au 15 ^e	73 ½. 74.
Troisième classe, à 5 p. 100 suj. au 10 ^e	69 ½. 69 ¾.
Quatrième classe, à 5 p. 100 suj. au 10 ^e . & 2 f. p. liv.....	